BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial ..... 01-40-58-77-56

## BODACC « A »

## Annonce n° 2

## 01 – AIN

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

## Ventes et cessions

504 307 802 RCS Bourg-en-Bresse.
**MONTLUDIS.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 150000.00 EUR.
*Adresse :* 16, Cours de la Portelle, Centre Commercial Super U, 01120 Montluel.
*Oppositions :* Art. L.236-21 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SIMPLIFIE Société apporteuse : MONTLUDIS, SAS au capital de 150 000 euros, dont le siège social est Centre commercial Super U, 16 Cours de la Portelle, 01120 MONTLUEL, immatriculée sous le numéro 504 307 802 RCS BOURG EN BRESSE, Société bénéficiaire : MARINDIS, SAS au capital de 38 euros, dont le siège social est 43, rue Eugène Ducretet 68200 MULHOUSE immatriculée sous le numéro 530 740 372 RCS MULHOUSE Aux termes d'un acte ssp en date du 10 février 2020, les sociétés MONTLUDIS et MARINDIS ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu à l'article L.236-22 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale, aux termes duquel la société MONTLUDIS ferait apport à la société MARINDIS de sa branche complète et autonome d'activité d'exploitation d'un fonds de commerce de distribution au détail de produits alimentaires et non alimentaires à l'enseigne U avec une station-service et l'activité de boulangerie, sise et exploitée 16, Cours de la Portelle – 01120 MONTLUEL pour ce qui est de l' établissement principal et ZAC des Grandes Terres 01700 BEYNOST pour ce qui est de l' établissement secondaire., avec effet rétroactif au 1er octobre 2019. L'actif apporté s'élèverait à 9 145 632,76 euros. Le passif pris en charge par la société MARINDIS, sans solidarité, s'élèverait à 3 029 462,13 euros, soit un apport d'une valeur nette de 6 116 170,63 euros. La contrepartie de cet apport sera inscrite, compte tenu du fait de la détention par une même entité de la totalité des titres de l'entité bénéficiaire des apports, au compte report à nouveau de la société MARINDIS. Prime d'apport : néant. Les créanciers des sociétés MONTLUDIS et MARINDIS dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif en date du 10 février 2020 a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE au nom de la société MONTLUDIS le 13 février 2020 et au greffe du Tribunal de commerce de MULHOUSE au nom de la société MARINDIS le 13 février 2020. Pour avis.